

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2007-013 DOF
du 27 juin 2007
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département de parcelles de terrain
sur la commune de ASPACH – RD 466

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de parcelles de terrain sises à ASPACH, au droit de la RD 466, en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 11 mai 2007 décidant la vente des deux délaissés issus du domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement des deux délaissés situés au droit de la R.D. 466 à ASPACH, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

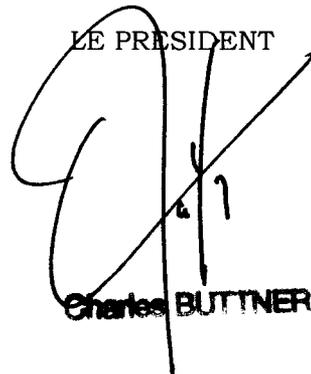
Le reclassement de ces deux parcelles de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports
Monsieur le Directeur de la Direction des Opérations Foncières
Monsieur le Maire de la Commune de ASPACH,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 27 juin 2007

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Révisé par le Préfet 4/07/2007
6/07/2007

Président du Conseil Général
et par délégation




Yves GRASS

